

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Acquisition d'une laveuse de voirie eau froide compacte / Société EUROPE SERVICE / Attribution (1.1)**

Service : Pôle opérationnel (SC - CF)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture d'une laveuse/décapeuse de voirie eau froide compacte destinée aux services techniques de la Ville de Gex,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 9 décembre 2025 sur LeMoniteur.fr, MarchesOnline et la plateforme de dématérialisation ; que la date limite de remise des offres était fixée au 29 janvier 2026, qu'un pli a été réceptionné dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 19 février 2026 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROPE SERVICE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 169 490 € HT, soit 203 388 € TTC, comprenant l'acquisition de la laveuse et un contrat de maintenance de 48 mois,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise EUROPE SERVICE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 169 490 € HT, soit 203 388 € TTC, concernant l'acquisition d'une laveuse de voirie eau froide compacte ;
Ce marché est conclu à partir de sa date de notification,

✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 février 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 février 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 27 février 2026.



Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 001-210101739-20260225-2026_043_DEC-DE

